



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

Convocation du 8 décembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize décembre deux mille vingt à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence de Thierry LOUVEL, Maire.

Etaient Présents : T. LOUVEL, Maire, J-P. CHAUVET, 1^{er} Adjoint C. ETANCELIN, 2^{ème} Adjoint, Ph. FERCOQ, 3^{ème} Adjoint, A. SAUNIER, 4^{ème} Adjoint, F. HERVIEUX, J-P DEVAUX, D. DESWARTE, L. HANGARD, I. LOMO, E. FONTAINE, C. PATIN, E. COELHO DA SILVA, S. HENROT, A. GENDRIN, M. CREVON, B. JOUR, B. MATTON et M. LESECQ, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : J-P. CHAUVET

Secrétaire auxiliaire : M. COLLIN

Thierry LOUVEL procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion, après une minute de silence en hommage à Valéry GISCARD D'ESTAING.

DELIBERATIONS

2020-66 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2020, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la **création** d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles de 1^{ère} classe, à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 17 décembre 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

2020-67 CENTRES DE LOISIRS DE FEVRIER 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de **Février** du 22 au 26 février 2021 et du 1^{er} au 5 mars 2021.

- à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'habilitation d'ouverture des centres :

- Dans l'espace Jean d'Ormesson pour les 3 – 7 ans
- Dans l'Espace Jacques Lémery pour les 8 – 11 ans
- Dans les locaux de l'Espace Delahaye pour les adolescents.

- au recrutement d'animateurs titulaires du BAFA ou non titulaires (mais âgés de plus de 18 ans) (20% possibilité) rémunérés suivant l'indice de base de la Fonction Publique Territoriale et en fonction des heures effectuées,

- à verser une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30 € par journée de centre de loisirs. Un état détaillé de présences des animateurs sera dressé par la directrice du centre.

Aussi, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'exécution du projet éducatif présenté
- sollicite auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service et autorise Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjoints à signer la convention à intervenir.
- fixe les tarifs suivants :

TARIFS				
		YERVILLE	Communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville	Communes extérieures
SEMAINE	5 Journées complètes repas inclus	47 €	58 €	74 €
	1 journée complète repas inclus	13 €	16 €	21 €

La direction sera assurée par Séverine GEST, Julien LESEIGNEUR et Magali MORON, Titulaires du B.A.F.D.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au fonctionnement des régies de recettes et de dépenses et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à encaisser toutes recettes et à régler toutes dépenses ne rentrant pas dans le cadre des régies ainsi qu'à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre.

2020-68 ACCUEIL DE LOISIRS DE PAQUES 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de **Pâques** du 26 au 30 avril 2021 et du 3 au 7 mai 2021.

- à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'habilitation d'ouverture des centres :

- Dans l'espace Jean d'Ormesson pour les 3 – 7 ans
- Dans l'Espace Jacques Lémery pour les 8 – 11 ans
- Dans les locaux de l'Espace Delahaye pour les 12 – 16 ans.

- au recrutement d'animateurs titulaires du BAFA ou non titulaires (mais âgés de plus de 18 ans) (20% possibilité) rémunérés suivant l'indice de base de la Fonction Publique Territoriale et en fonction des heures effectuées,

- à verser une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30 € par journée de centre de loisirs. Un état détaillé de présences des animateurs sera dressé par la directrice du centre.

Aussi, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'exécution du projet éducatif présenté
- sollicite auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service et autorise Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjoints à signer la convention à intervenir.

- fixe les tarifs suivants :

TARIFS				
		YERVILLE	Communauté de communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville	Communes extérieures
SEMAINE	5 Journées complètes repas inclus	47 €	58 €	74 €
	1 Journée complète repas inclus	13 €	16 €	21 €

La direction sera assurée par Séverine GEST, Julien LESEIGNEUR et Magali MORON, Titulaires du B.A.F.D.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au fonctionnement des régies de recettes et de dépenses et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à encaisser toutes recettes et à régler toutes dépenses ne rentrant pas dans le cadre des régies ainsi qu'à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre.

2020-69 TARIFS MARCHÉ ET FÊTE FORAINE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 5 décembre 2019 et du 3 juin 2020 concernant la tarification des emplacements du marché et des fêtes foraines.

Considérant l'état de crise sanitaire, Thierry LOUVEL, Maire, propose la reconduction pour l'année 2021 de la gratuité des emplacements pour le marché.

En ce qui concerne les fêtes foraines (foire de juillet et novembre) les tarifs restent les mêmes (0.60 € par m² par jour d'occupation) et un titre de recettes sera émis en début de fête foraine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la gratuité des emplacements jusqu'au 31 décembre 2021 inclus,
- Laisse le tarif fête foraine à 0.60 € par m² par jour de fonctionnement pour les forains lors des foires de juillet et de novembre
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre les titres correspondants.

2020-70 DROIT DE VOIRIE AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Considérant la crise sanitaire actuelle et en soutien avec les petits commerces, Thierry LOUVEL, Maire, propose au Conseil Municipal, la gratuité pour l'année 2021 du droit de voirie au titre de l'occupation du domaine public par les commerçants d'Yerville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide la gratuité pour l'année 2021 du droit de voirie au titre de l'occupation du domaine public.

2020-71 TARIFS CANTINE

Considérant la situation sanitaire actuelle, Thierry LOUVEL, Maire, propose que les tarifs de la cantine pour l'année 2021 restent les mêmes.

A savoir :

	Habitant YERVILLE			Hors commune
Elève de maternelle	Quotient familial	Tranche 1 0 - 384 €	0.75 €	4.20 €
	Quotient familial	Tranche 2 385 - 959 €	0.90 €	
	Quotient familial	Tranche 3 > 960 €	2.90 €	
Elève de primaire	Quotient familial	Tranche 1 0 - 384 €	0.90 €	4.70 €
	Quotient familial	Tranche 2 385 - 959 €	1 €	
	Quotient familial	Tranche 3 > 960 €	3.30 €	
Adulte	4.90 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et de décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2021

2020-72 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Considérant la situation sanitaire actuelle, Thierry LOUVEL, Maire, propose, pour l'année 2021 de ne pas augmenter les tarifs dans le cimetière.

A savoir :

	COLUMBARIUM			CAVURNE		
	15 ANS	25 ANS	SUPERPOSITION	15 ANS	25 ANS	SUPERPOSITION
01/01/2020	416 €	624 €	50 %	416 €	624 €	50%

	JARDIN DU SOUVENIR		CIMETIERE		
	DEPOT DE CENDRES	PLAQUE	30 ANS	50 ANS	SUPERPOSITION
01/01/2020	73 €	84 €	312 €	624 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et décide de reconduire les tarifs de 2020 pour l'année 2021.

2020-73 PATRIMOINE COMMUNAL ECLAIRAGE PUBLIC

Jean-Pierre CHAUVET présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2020-0-76752-M3707** et désigné « patrimoine commune » dont le montant prévisionnel

s'élève à 528.76 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 242.35 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget 2021 pour un montant de 242.35 € TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

2020-74 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF POUR L'ESPACE DELAHAYE

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu à la population et d'organisation du travail, Thierry LOUVEL, Maire, propose l'investissement dans un logiciel pour l'Espace Delahaye. Cet investissement est susceptible d'être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales :

Il est demandé d'autoriser la commune à solliciter ces financements auprès de la CAF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter ces demandes de financement auprès de la CAF.

2020-75 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'équiper le groupe scolaire Jules Guéville, l'Espace Delahaye, les centres de loisirs, l'Espace Jean d'Ormesson d'équipements informatiques.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par la Préfecture de Seine Maritime, au titre de la DETR.

Il est demandé d'autoriser la commune à solliciter ce financement auprès de la Préfecture de Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter ce financement auprès de la Préfecture de Seine Maritime.

2020-76 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt d'agrandir et d'aménager le cimetière communal. En effet, le cimetière risque d'être saturé. Pour éviter cette situation, Monsieur le Maire propose d'élargir le périmètre du cimetière et d'aménager la partie existante.

Ce projet est susceptible d'être subventionné par la Préfecture de Seine Maritime, au titre de la DETR et par le Département.

Il est demandé d'autoriser la commune à solliciter ce financement auprès de la Préfecture de Seine Maritime et du Conseil départemental de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter ces financements auprès de la Préfecture de Seine Maritime et du Département de Seine Maritime.

2020-77 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON France SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE - YERVILLE

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la création et la gestion de maisons de services au public,

Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, indiquant que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Thierry LOUVEL, Maire, propose que La gestion de la maison France Services située à l'Espace Delahaye d'Yerville soit confiée à la commune d'Yerville Aussi, il est demandé au conseil municipal d'adopter le projet de convention de gestion et de l'autoriser à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la gestion de la Maison France Services située à l'Espace Delahaye d'Yerville soit confiée à la commune d'Yerville
- Adopte le projet de convention de gestion de la Maison France Services
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

2020-78 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMAEPA DE LA REGION D'YERVILLE RELATIVE AU PARTAGE DE MOYENS ET DE PERSONNEL

Considérant l'installation dans le nouvel atelier municipal au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Yerville Thierry LOUVEL, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune d'Yerville et le SMAEPA ont la possibilité d'effectuer un partage de moyens et de personnel afin de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement de chacun. Afin d'organiser au mieux ce partage de moyens et de personnel, une convention doit être signée entre la commune d'Yerville et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Yerville.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention au nom de la commune d'Yerville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Thierry LOUVEL, maire, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

2020-79 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX - DOUDEVILLE - YERVILLE

Sauf minorité de blocage, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans un délai de trois ans après sa publication. Au 1^{er} trimestre 2017, 58% des communes représentant 72% de la population s'étaient opposées à ce transfert. L'opposition à ce transfert a été constatée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, une communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Le transfert automatique de la compétence PLU sera donc effectif au 1^{er} janvier 2021 sauf minorité de blocage exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Les délibérations des communes doivent être prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme,

Et vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville

2020-80 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU (EXTENSION DU CIMETIERE)

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'avoir recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre l'extension du cimetière.

En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

Le présent projet représente bien un intérêt général dans la mesure où le cimetière actuel est bientôt saturé. Il nécessite l'adaptation du PLU puisque le règlement ne permet pas le projet.

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus
- ✓ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la réalisation du dossier
- ✓ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2020-81 VENTE D'UNE PARCELLE QUARTIER SUD 4^{ème} tranche LOT 1

Annule et remplace la délibération 2020-60 en date du 3 septembre 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après échanges de vues et discussion, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AH 379 (issue des parcelles AH 348, AH 349 et AH 374) pour une superficie de 566 m² au lotissement Quartier Sud (4^{ème} tranche) Lot 1 à Yerville au prix de 57 000 € taxes incluses.
- Missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle pour la rédaction des pièces et actes nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

2020-82 VENTE D'UNE PARCELLE QUARTIER SUD 4^{ème} tranche LOT 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après échanges de vues et discussion, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AH 380 pour une superficie de 548 m² au lotissement Quartier Sud (4^{ème} tranche) Lot 2 à Yerville au prix de 57 000 € taxes incluses.
- Missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle pour la rédaction des pièces et actes nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

2020-83 VENTE D'UNE PARCELLE QUARTIER SUD 4^{ème} tranche LOT 10

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après échanges de vues et discussion, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AH 388 pour une superficie de 693 m² au lotissement Quartier Sud (4^{ème} tranche) Lot 10 à Yerville au prix de 60 000 € taxes incluses.
- Missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle pour la rédaction des pièces et actes nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

2020-84 VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE A YERVILLE, ZAC SUD (SARL L3C)

Après échange de vues et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente d'une partie d'une superficie d'environ 3000 m² de la parcelle actuellement cadastrée section AA n° 318 au prix de 15 € HT le m²;
- précise que les frais de bornage, les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- missionne le Cabinet EUCLYD Géomètres-Experts dont le siège social est situé à Yvetot, 21 rue Carnot, pour l'établissement du plan de division ;
- missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle, pour la rédaction de l'acte ;
- autorise Thierry LOUVEL, Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte à intervenir.

2020-85 VENTE D'UNE PARCELLE SITUÉE A YERVILLE, ZAC SUD (EMO CONSTRUCTION)

Après échange de vues et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente d'une partie d'une superficie d'environ 3000 m² de la parcelle actuellement cadastrée section AA n° 318 au prix de 15 € HT le m²;
- précise que les frais de bornage, les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- missionne le Cabinet EUCLYD Géomètres-Experts dont le siège social est situé à Yvetot, 21 rue Carnot, pour l'établissement du plan de division ;
- missionne la SCP DEMARES et GRENET, Notaires associés dont le siège est situé à Yerville, Avenue Charles de Gaulle, pour la rédaction de l'acte ;
- autorise Thierry LOUVEL, Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte à intervenir.

2020-86 REDENOMINATION DE LA ROUTE DE VEULES LES ROSES

Vu le décès d'Antoine RUFENACHT le 5 septembre 2020,

Vu sa venue à plusieurs reprises sur la commune d'Yerville pour soutenir l'action de la commune, et le lien d'amitié qu'il avait avec Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire d'Yerville de 1983 à 2020

Thierry LOUVEL, Maire, propose au Conseil Municipal de dénommer l'actuelle Route de Veules, rue Antoine RUFENACHT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, décide de renommer l'actuelle Route de Veules, rue Antoine RUFENACHT.

INFORMATIONS DIVERSES

Thierry LOUVEL informe le conseil qu'une délibération a été prise fin septembre par la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville pour instaurer le passage à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en remplacement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Il précise qu'il y a encore 35% de rejet de tri. A partir du 1^{er} janvier 2021, les administrés devront apporter leurs journaux, papiers et autres dans des bacs mis à disposition par les communes. Il ajoute que les conteneurs situés au parc aux daims vont disparaître. Une brochure sur le tri est à venir.

Philippe FERCOQ indique qu'un exemplaire du CD-Rom des vœux 2020 a été remis le soir-même à chaque conseiller.

Il évoque ensuite le projet de créer un évènement au printemps prochain, si les conditions sanitaires s'améliorent, qui permettrait de rencontrer la population et d'organiser une visite du nouvel espace de la maison médico-sportive.

Monsieur le Maire informe que le giratoire du nouveau collège est presque terminé. Puis, il lit les remerciements des associations du CLIC du Pays de Caux, Petit Ange Dylan, Ludinou et du Cory Basket.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h10.